

Il n'y pas que la grippe qui fasse tousser

Cette dernière année, la réforme salariale de l'Etat de Vaud a creusé des sillons d'amertume et de déception chez de nombreux membres de la SPV. Absence du fameux « cliquet » salarial au primaire, maintien d'inégalités de traitement au secondaire, mise en oeuvre souvent chaotique de la 24e période au CIN, revalorisation anecdotique des « anciens » ; les motifs de grogne sont nombreux.

Dans ce contexte, au mois de juin, sur fond de grippe A(H1N1), le DFJC et la DGEO ont annoncé deux décisions pour le moins inquiétantes sur la forme et révoltantes sur le fond.

Première quinte de toux

La Décision 120 de la Cheffe du Département détermine les salaires versés aux maîtres auxiliaires dans les différents degrés de la scolarité obligatoire. L'absence de consultation et les graves incohérences constatées ont conduit la SPV à intervenir auprès de Mme Lyon, à exiger la suspension de l'application de ce texte et à demander l'ouverture de négociations, conformément à la Loi sur le personnel et à la Loi scolaire. Cette décision conduit notamment des enseignants porteurs d'un titre requis à être moins bien rémunérés pour la même fonction que des auxiliaires sans titre pédagogique ou au titre « non-conforme ».

Deuxième quinte

Selon la DGEO, qui a modifié - sans négociation encore ! - la pratique souvent intitulée « carnet du lait », le recensement des heures d'enseignement non données devrait dorénavant conduire à un report de celles-ci sur l'année suivante, voire à une retenue salariale. L'absence de directives claires et surtout de négociations a également obligé la SPV à saisir la Cheffe du Département sur cet objet.

Ces deux décisions contiennent le même virus: le manque de cohérence, contre lequel la SPV lutte depuis toujours.

Ces approches sont détestables.

La SPV espère qu'elles sont liées au stress de fin de l'année scolaire et que la rentrée permette de renouer au plus vite le fil du dialogue.

Dans ce cadre et conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée des délégués, la SPV mettra tout en oeuvre pour atteindre à terme un salaire et un temps d'enseignement identique pour l'ensemble des enseignant-e-s de l'école obligatoire.

Jean-Marc Haller, Secrétaire général

Jacques Daniélou, Président

Pour des questions d'économie, vous trouverez dans cet envoi le numéro 46 du journal de la FSF, *Syndicalement Vôtre*, avec une annexe, traitant de la votation du 27 septembre sur l'initiative D'Artagnan, selon la décision prise lors de l'Assemblée des délégués de la FSF du 3 juin 2009.





Votation du 27 septembre 2009

L'accueil de jour n'est pas l'école à journée continue !

Le 27 septembre 2009, le peuple sera amené à se prononcer sur l'initiative parlementaire du Grand Conseil vaudois instituant dans la Constitution cantonale une « école à journée continue ».

Tout en prenant acte des difficultés à concilier la vie professionnelle et familiale, ainsi que des modifications intervenues dans les structures familiales - en particulier le grand nombre de familles dites « monoparentales » -, et reconnaissant la légitimité de chacune et chacun à faire valoir sa formation et ses compétences professionnelles dans le monde du travail et à y construire une carrière, la SPV rend néanmoins attentif aux éléments suivants :

- Dans des sociétés occidentales où triomphent **les valeurs exigées par le marché** (individualisme, hédonisme, narcissisme, caprice et hyperconsommation de produits manufacturés supposés répondre à la satisfaction immédiate de besoins artificiellement générés), les sociologues évoquent la « notion d'enfant plaisir », ce dernier n'étant finalement réduit qu'à un objet de « consommation » parmi d'autres. Il convient dès lors de s'interroger sur les effets de ces orientations sociétales sur le développement de l'enfant ;
- Ces valeurs marchandes entrent en contradiction avec celles qui sont généralement prônées à l'école, où la majeure partie des activités se déroulent en groupe : solidarité, coopération et satisfaction différée des désirs, particulièrement. Ces contradictions engendrent de graves difficultés au sein de l'école et mettent en particulier en péril les valeurs d'effort et de persévérance.

Certaine du succès de l'initiative *Pour une école à journée continue* dans les urnes le 27 septembre 2009, et en regard des éléments exposés ci-dessus, la SPV **ne donne pas de mot d'ordre**, mais elle souligne que :

- **le concept d'école à journée continue diffère de celui d'accueil à journée continue ; l'initiative introduit une malencontreuse confusion ;**
- **Dans le contexte évoqué plus haut, la prise en charge permanente des enfants et des jeunes par des structures extra-familiales ne peut être mise sur pied sans réflexion profonde sur ses impacts sur leur développement et leur équilibre personnel.**

Dans ce cadre, la SPV appelle solennellement le législateur à respecter notamment les conditions suivantes, quand il devra décliner de manière concrète cet article de la Constitution, notamment dans la Loi scolaire ou la Loi sur l'accueil de jour :

- Afin de circonscrire les champs respectifs des professionnels de l'école et des personnes en charge de l'accueil, **un cahier des charges de l'enseignant** doit exister dans le plus bref délai ; celui-ci doit confirmer que l'enseignant est d'abord en charge de l'instruction et ne portera en aucun cas de responsabilité professionnelle supplémentaire liée à toute forme d'accueil parascolaire.
- Si un temps de concertation devait pourtant avoir lieu entre les responsables de l'accueil et les enseignant-e-s, ce temps **doit être compensé intégralement en diminution du temps de présence aux élèves.**
- Les devoirs à domicile, la gestion des cantines, et tous les types d'accueil parascolaire **doivent être confiés à des professionnels spécifiquement formés et engagés par les communes**, l'employeur des enseignant-e-s demeurant le Canton.
- La mise en place généralisée de l'accueil à journée continue **ne doit en aucun cas interdire aux familles qui le désirent d'accueillir leur enfant hors des temps scolaires**, notamment à midi.
- Si des aménagements des horaires des élèves et des enseignant-e-s étaient rendus nécessaires dans les établissements en conséquence de la mise en place de structures d'accueil, **ce sont les considérations pédagogiques qui doivent primer.** Par exemple, le temps de pause de midi - tant pour les élèves que pour les enseignant-e-s - doit permettre de se ressourcer.
- Enfin la SPV rappelle que le temps de travail des enseignant-e-s ne s'arrête pas au moment où les élèves quittent la classe. En conséquence, dans le cas où les structures locales mises à disposition des communes pour l'école seraient dévolues par ailleurs à l'accueil, **c'est l'école qui doit bénéficier en premier de l'usage des bâtiments scolaires.**